

CWS/8/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 octobre 2020

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

Proposition concernant une nouvelle norme relative aux marques multimédias

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques*

## Introduction

1. À sa septième session tenue en 2019, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a convenu de reprendre les travaux sur la tâche n° 49, “établir une recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement ou multimédias en vue de son adoption en tant que norme de l’OMPI”. Les travaux sur la tâche n° 49 ont été suspendus à la cinquième session du CWS dans l’attente de la mise en œuvre de la directive 2008/95/CE par les États membres de l’Union européenne. Le CWS a indiqué que de nombreux pays de l’Union européenne étaient déjà en train de mettre en œuvre la directive 2008/95/CE de l’Union européenne pour de nouveaux types de marques, y compris les marques multimédias, et que le moment était donc propice pour reprendre les travaux. Le Bureau international est le responsable de l’équipe d’experts. (Voir les paragraphes 163 et 164 du document [CWS/7/29](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=452145).)

## Proposition de nouvelle norme de l’OMPI

1. Comme suite à la recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement et multimédias, l’équipe d’experts a établi un projet final pour la nouvelle norme de l’OMPI, pour examen et adoption par le CWS. La proposition est présentée dans l’annexe du présent document. Le Bureau international propose d’attribuer à cette nouvelle norme le numéro ST.69 dans un souci de cohérence avec la norme ST.67 concernant la gestion électronique des éléments figuratifs des marques et la norme ST.68 concernant la gestion électronique des marques sonores.
2. La norme proposée fournit des recommandations concernant le dépôt de demandes de protection de marques de mouvement et de marques multimédias par voie électronique ou sur papier, le traitement électronique de ces demandes et leur publication. Elle vise à faciliter le traitement de données et l’échange d’informations relatives aux marques de mouvement ou multimédias entre les offices de propriété industrielle en fournissant des principes directeurs sur la gestion électronique de l’enregistrement du mouvement ou multimédia constituant la marque, sa représentation graphique et sa description textuelle.
3. Les offices acceptent actuellement les marques de mouvement ou multimédias dans divers formats. Certains offices acceptent une série d’images bidimensionnelles figurant un mouvement, éventuellement avec une description textuelle du mouvement. D’autres offices acceptent les fichiers vidéo dans des formats différents. La norme proposée est compatible avec les recommandations du Réseau européen des marques, dessins et modèles[[1]](#footnote-2) qui recommande le format MP4 comme format de fichier par défaut pour la soumission de vidéos.
4. L’équipe d’experts propose d’abandonner la tâche n° 49 si la nouvelle norme proposée est adoptée à la présente session du CWS.

## Questions relatives au format vidéo

1. En élaborant cette norme, le Bureau international a soulevé une série de questions concernant les formats de fichiers multimédias. Certains des formats multimédias les plus utilisés font l’objet de licences croisées en ce qui concerne les dispositifs et logiciels de lecture. L’équipe d’experts a pris en considération ces préoccupations et examiné la compatibilité, l’exploitabilité, l’accessibilité et la disponibilité à long terme de divers formats. D’une manière générale, les normes de l’OMPI évitent les technologies protégées par brevet. Toutefois, dans le présent cas, les formats les plus utilisés et le plus souvent pris en charge par les diverses plateformes font l’objet de licences croisées, tandis que les autres formats sont beaucoup moins utilisés dans ce secteur d’activités et par les déposants.
2. Le Bureau international, qui cherche des applications pour divers formats multimédias et examine les éventuelles difficultés qui pourraient se poser en ce qui concerne la norme de l’OMPI, a établi un document pour examen par les équipes d’experts de l’OMPI[[2]](#footnote-3). Ces difficultés concernent non seulement la norme multimédia proposée, mais également la norme proposée pour la représentation des dessins et modèles, voire d’autres normes à l’avenir. Le Bureau international a convoqué une réunion des différentes équipes d’experts du CWS concernés, notamment les équipes d’experts chargées des normes relatives aux marques et des normes relatives aux dessins et modèles, pour examine la situation et proposer des recommandations.
3. Sur la base de ces discussions, deux jeux de formats de fichiers multimédias ont été sélectionnés pour les recommandations d’utilisation. Le premier jeu comprend des formats normalisés par l’Organisation internationale de normalisation (ISO), qui sont les formats les plus utilisés dans ce secteur d’activités et le plus souvent pris en charge par les diverses plateformes et les divers dispositifs, mais qui font l’objet de licences croisées gérées par la MPEG Licensing Administration (MPEG‑LA). Pour les plateformes communes, telles que Microsoft Windows, Apple Mac, Android et Apple iOS, les frais de licence sont payés par les fournisseurs. Le premier jeu recommande les fichiers MP4 avec les codecs vidéo MPEG‑2 ou H.264/AVC.
4. Le second jeu de formats a été sélectionné de manière à éviter les problèmes de licences de brevet. Ces formats, qui ont été mis au point par le secteur du logiciel et de l’Internet sous forme de spécification ouverte, sont utilisés par de nombreuses plateformes vidéo sur Internet et sont pris en charge comme format de lecture par les navigateurs les plus courants, tels que Chrome, Firefox, Safari et Edge. Ce jeu recommande les fichiers WebM avec les codecs vidéo VP9 ou AV1.
5. La norme recommande que les offices acceptent au moins un de ces formats pour le dépôt, compte tenu de facteurs tels que les réglementations nationales et les consultations avec les parties prenantes. Pour aider chaque office à choisir les formats qui conviennent le mieux pour lui et pour ses parties prenantes, les offices devraient accepter tous ces formats pour l’échange de données avec les autres offices. La conversion de fichiers multimédias dans un format différent peut être source d’erreurs et n’est pas recommandée.
6. L’équipe d’experts a examiné d’autres formats, y compris les formats de conteneurs MKV et Ogg, ainsi que les codecs MPEG‑1, WMV, H.263, Theora, H.265/HEVC, et Dirac. Ces formats n’ont pas été recommandés pour diverses raisons, notamment le fait que certains formats sont des formats propriétaires, obsolètes, peu pris en charge ou faisant l’objet de licences croisées gérées par des concurrents.
7. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document,*
	2. *à examiner et à approuver le nom proposé pour la nouvelle norme ST.69 de l’OMPI : “Recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement et des marques multimédias”,*
	3. *à examiner et à adopter la proposition concernant la nouvelle norme ST.69 de l’OMPI qui figure à l’annexe du présent document et*
	4. *à déterminer si la tâche n° 49 devrait être abandonnée.*

[L’annexe suit]

1. Communication commune sur la représentation de nouveaux types de marques. Disponible à l’adresse <https://euipo.europa.eu/ohimportal/en/news/-/action/view/3941045>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le document est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=57089>. [↑](#footnote-ref-3)